



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 57 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

N° de dossier : LTB-T-101774-25

Dans l'affaire du 190, AV. LEES, APP. 106
logement : OTTAWA (ONTARIO) K1S 5L5

Entre : Mankush Saini Locataire

et

Metcap Living Management Inc. Locateur

Mankush Saini (« locataire ») a demandé par requête à la Commission de déterminer que Metcap Management (« locateur ») avait donné un avis de résiliation de mauvaise foi.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 3 juin 2026.

À 11 h, ni le locateur ni le locataire n'étaient en ligne et ils n'avaient pas non plus de représentant désigné en ligne, bien que l'avis d'audience leur ait été dûment signifié par la Commission, et aucune demande d'ajournement ne figurait au dossier.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Puisque le locataire n'a pas participé à l'audience pour appuyer sa requête, je juge que cette requête a été abandonnée.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La requête du locataire est rejetée.

Le 15 juin 2026
Date de l'ordonnance

Paula West Oreskovich
Membre de la Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.